

Lettre-circulaire : **953024** du 11 juillet 1995.

OBJET : Sécurité d'utilisation des dispositifs médicaux.

Pousse-seringues utilisés en ambulatoire et/ou lors du transport des patients.

Texte de référence :

- Articles L. 665-1 à L. 665-9 du code de la Santé Publique.

Le Ministre de la Santé a eu connaissance d'**incidents graves** lors de l'utilisation de certains pousse-seringues, en ambulatoire et/ou lors du transport des patients.

Ces incidents se sont produits avec des appareils ne disposant pas d'un système fonctionnel permettant de solidariser le piston et la seringue avec le système de poussée.

En effet, avec de tels appareils, une différence de niveau entre le site d'injection et le pousse-seringues peut conduire à une augmentation non contrôlée du débit.

Tenant compte de la gravité des conséquences de ces incidents pour les patients, le Ministre de la Santé demande donc aux établissements déjà pourvus de ce type de matériel : pousse-seringues utilisés en ambulatoire et/ou lors du transport des patients :

- 1/ de recenser le parc de ce matériel ;
- 2/ d'identifier tous les appareils non conformes, c'est-à-dire ceux dont le système de fixation du piston de la seringue est inexistant ;
- 3/ de ne plus utiliser les appareils non conformes ;
- 4/ de lui faire parvenir le résultat complet de ce recensement.

Par ailleurs, le Ministre de la Santé demande aux utilisateurs de se conformer aux instructions d'utilisation dictées par les fabricants de ce type de dispositifs médicaux.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère de la Santé - Direction des Hôpitaux - Bureau EM1, Télécopie : 01 40 56 50 45.

*Pour Le Ministre et par délégation
Le Chef de Service, adjoint au Directeur des Hôpitaux*

Jacques LENAIN

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.

<http://www.hosmat.fr>